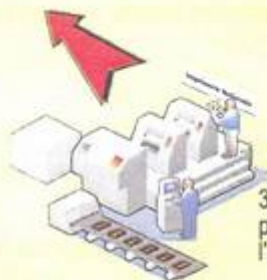


Les différents acteurs

1) La mairie pour la constitution et le dépôt du dossier



4) La mairie pour la remise du titre



3) L'imprimerie nationale pour la fabrication et l'expédition du titre

2) La préfecture pour l'instruction et la validation



Conseils et recommandations

La procédure d'établissement impliquant différents intervenants, **n'attendez pas le dernier moment** pour effectuer votre démarche.

Par ailleurs, évitez les périodes d'affluence traditionnelles :

- avant les départs en congés
- avant les examens scolaires

Ne réservez votre séjour que si votre titre est en cours de validité

Pour + d'informations

N'hésitez pas à consulter le site Internet de la préfecture : rubrique " passeport "

www.nord.pref.gouv.fr

Liste des communes

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Avesnes-sur-Helpe, Fourmies, Le Quesnoy, Maubeuge

Arrondissement de Cambrai :

Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis

Arrondissement de Douai :

Arleux, Douai, Orchies

Arrondissement de Dunkerque :

Bailleul, Dunkerque, Grande-Synthe, Hazebrouck, Wormhout

Arrondissement de Lille :

Armentières, Cysoing, Comines, Croix, Hellemmes, La Bassée, Lille, Lomme, Marcq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Saint-André-lez-Lille, Seclin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattlelos

Arrondissement de Valenciennes :

Anzin, Bouchain, Condé-sur-Escaut, Denain, Saint-Amand-les-Eaux, Valenciennes

A compter du 28/06/2009, vous pourrez déposer votre demande dans l'une des 2 000 communes en France.

Informations générales

Le lieu de dépôt de votre demande conditionne le lieu de délivrance du titre.

La présence du demandeur est obligatoire au dépôt de la demande comme au retrait du titre.

Le changement d'adresse et le changement d'Etat-civil ne sont pas obligatoires.

Les différents modèles de passeports édités avant le passeport biométrique restent valables jusqu'à leur date de fin de validité.



La préfecture du Nord
vous informe

Où se procurer
**le p@sseport
biométrique**

dans le département
du Nord ?



Constituer et déposer
votre dossier dans l'une
des communes de votre choix
(liste au verso)

+ de sécurité

image numérisée du visage
empreintes digitales

+ de facilité

un réseau de 110 stations d'enregistrement
réparties sur 37 communes

+ de rapidité

dossier déposé en quelques minutes

Préfecture du Nord
12, rue Jean sans Peur - LILLE

Mai 2009

Le passeport biométrique

Le **passeport** est un titre d'identité et de voyage. Le demandeur doit être de **nationalité française**. Il est **valable 10 ans** (5 ans pour les mineurs). Il est payant.

Liste des pièces à fournir :

Vous devez vous présenter **dans l'une des communes** du département citées au verso, y compris les Sans Domicile Stable et Gens du Voyage, **remplir le formulaire de demande et présenter les documents** originaux suivants :

Pour les majeurs :

- un extrait d'acte de naissance avec filiation complète et mentions marginales
- un document d'identité avec photographie d'identité si la preuve de nationalité ne découle pas de la lecture de votre acte de naissance : un justificatif de nationalité française (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition ...)
- un justificatif récent de domicile (certificat d'imposition ou de non-imposition, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance du logement, carnet ou livret de circulation, attestation délivrée par un organisme d'accueil)
- un droit de timbre fiscal de 89 €

ou

si vous joignez 2 photographies d'identité récentes : un droit de timbre de 88 €

Pour les mineurs :

Le parent, le représentant légal ou le tuteur doit se présenter muni de sa pièce d'identité et justifier de l'exercice de l'autorité parentale par la production d'un des documents suivants :

- pour les parents mariés : le livret de famille tenu à jour,
 - pour les parents non mariés : votre acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance,
 - selon le cas, la décision de justice de tutelle ou le jugement de divorce ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale.
- le droit de timbre à acquitter :
- pour les mineurs de + de 15 ans : 45 €
 - ou 44 € + 2 photographies d'identité récentes
 - pour les mineurs de - de 15 ans : 20 €
 - ou 19 € + 2 photographies d'identité récentes

Pour le renouvellement à échéance :

l'ancien passeport

En cas de perte ou vol :

une déclaration de perte ou vol

Le passeport d'urgence

La délivrance d'un passeport d'urgence **valable 1 an**, soumis à un **droit de timbre de 30 €** est autorisée par le Ministère de l'Intérieur dans une des trois situations suivantes :

1.) pour raison professionnelle : le départ doit être dans un délai inférieur à celui de la délivrance d'un passeport biométrique.

Le justificatif à produire :

une attestation professionnelle visée par l'employeur ou le responsable des ressources humaines précisant la fonction du demandeur au sein de la société, la date de départ, la durée du séjour, la destination et le motif de la mission.

2.) pour raison humanitaire : la notion « d'humanitaire » doit être appréciée au sens strict du terme, à savoir : catastrophe naturelle, conflit etc...

Le justificatif à produire :

un ordre de mission visé par le responsable précisant la fonction du demandeur au sein de la structure, la date de départ, la destination et le motif de la mission.

3.) pour maladie grave ou de décès d'un proche parent à l'étranger.

Le justificatif à produire :

un certificat médical attestant la gravité de la pathologie du parent ou un certificat de décès.

Dans les 2 cas, le document doit être visé par le consulat.

Attention :

- Le dossier est à constituer dans une des communes du département, puis à déposer par le demandeur au service des passeports de la préfecture du Nord situé 12/14 rue Jean Sans Peur à Lille.
- La préfecture se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

Le renouvellement gratuit

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible pour le reste de la durée acquittée dans les cas suivants :

- changement d'état civil (pas obligatoire),
- changement d'adresse (pas obligatoire),
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement,
- le titulaire possède un passeport ancien délivré par les autorités entre le 25/10/2005 et 06/05/2006, et apporte la preuve d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit par les Etats-Unis
- le titulaire possède un passeport sur lequel figurent ses enfants, il s'est acquitté d'un droit de timbre pour 10 ans mais le titre a été édité pour 5 ans. Il peut solliciter le renouvellement au terme des 5 premières années. Le titre pour le seul titulaire sera alors prorogé jusqu'à la date de validité des droits de timbres acquittés.

Le passeport pour les Etats-Uni

L'entrée sur le territoire américain est soumise à certaines conditions :

1.) être en possession d'un passeport valable sur le territoire américain :

Les personnes titulaires d'un des passeports suivants doivent solliciter un visa auprès de l'ambassade des Etats-Unis à Paris pour être valable sur le territoire américain :

- passeport délivré avant le 17/11/2001,
- passeport délivré entre le 26/10/2005 et le 06/05/2006

Les personnes titulaires d'un des passeports suivants n'ont pas besoin de visa pour entrer sur le territoire américain :

- passeport délivré entre le 17/11/2001 et le 25/10/2005,
- passeport électronique

2.) être en possession d'une autorisation de voyage électronique (démarche obligatoire depuis le 12/01/2009).

Cette autorisation s'appelle Electronic System for Travel Authorization (ESTA). Les passagers non titulaires de ce document se verront refuser l'embarquement.

La démarche est à effectuer via Internet en se connectant au site « ESTA »

<https://esta.cbp.dhs.gov>

ou

esta@cbp.dhs.gov

Pour de plus amples renseignements, consulter le site de l'ambassade américaine

<http://french.France.usembassy.gov/>

